

# La CIRTD harmonise la politique romande de la gestion des déchets

L'article 31 de la loi sur la protection de l'Environnement (LPE) impose aux cantons la planification de leurs déchets. Son premier alinéa leur demande également de se coordonner en matière de planification de la gestion des déchets ainsi qu'en matière d'élimination. La CIRTD constitue le cadre institutionnel de cette collaboration.

L'organisation de la commission inter-cantonale romande pour le traitement des déchets (CIRTD) est définie dans une convention signée en 1993 par les sept cantons suivants: Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.

## Commission et conférences

La CIRTD est chapeautéée par la Conférence romande des chefs de service de l'environnement (CREPE), elle-même membre de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE, KVU en allemand). La CREPE s'appuie sur la CIRTD pour toutes questions dans le domaine des déchets. La CIRTD n'a pas de compétences financières propres. Les frais découlant de ses activités sont partagés en fonction de clés de répartition qu'elle fixe de cas en cas (par exemple un montant forfaitaire accompagné d'un montant proportionnel au nombre d'habitants). La décision d'engager des frais n'intervient que lorsque l'organe compétent de chaque canton a libéré les crédits nécessaires.

## Tâches et organisation

La CIRTD se réunit au minimum deux fois par an. Son secrétariat est assuré par le service du président (actuellement et jusqu'à fin 2020, M. Thierry Pralong, chef de groupe déchets et sols au Service de l'environnement du Valais). La CIRTD a pour but d'harmoniser la mise en œuvre du droit fédéral à l'échelon romand. La collaboration concerne tout particulièrement l'incinération des ordures ménagères, le traitement des biodéchets, l'élimination des déchets spéciaux, la gestion des sous-produits animaux ainsi que la planification et l'exploitation des décharges. La CIRTD représente la Suisse romande au Cercle Déchets constitué au niveau national.

## Réalisations et suivi

Comme exemple de conclusions d'accords multilatéraux, on peut citer le choix du site d'Oulens-sous-Echallens (VD) dans les années 1990 comme décharge pour



La décharge de type C d'Oulens est le résultat d'un long processus géré par la CIRTD. L'installation stocke, depuis deux décennies, des cendres provenant des UVTD romandes.

résidus stabilisés, ainsi qu'une concertation sur les besoins en capacité d'incinération qui a abouti en 1997 à la réalisation de Tridel (VD) et de la Saidef (FR). En 2011, la CIRTD a mené une étude de recherche de sites pour les décharges de types D et E; en 2016, elle a publié une aide pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante. Elle traite actuellement de nombreux thèmes, en particulier dans le cadre de consultations liées à l'application de l'OLED. Par contre, certains sujets comme la lutte contre le *littering* ou encore les filières de collecte sélective (papier/carton, aluminium/fer blanc, verre, PET) ne sont actuellement pas des priorités de la coordination intercantonale.

Propos recueillis auprès de **Thierry Pralong**, président de la CIRTD, thierry.pralong@admin.vs.ch



Cette aide à l'exécution a permis d'uniformiser les pratiques cantonales pour le conditionnement et l'élimination des déchets amiantés. A télécharger sur [www.kvu.ch](http://www.kvu.ch) > Groupes de travail > Suisse romande > CIRTD.